

DEC 26 - 630

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260925-DEC26-630-AR
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des Affaires Foncières
LT

Publié le
25 SEP. 2026

DECISION

Prise en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature d'un contrat de mandat semi-exclusif avec une agence immobilière pour la commercialisation du pavillon correspondant à la parcelle section K n°151 sise 6 rue Stuart, appartenant à la Ville, pour un montant d'honoraires de 24 800 € toutes taxes comprises à la charge du vendeur.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2026-025 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 de Champigny-sur-Marne portant sur l'élection du Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant délégation au Maire en partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu le projet de mandat semi-exclusif de vente ci-annexé ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Champigny-sur-Marne a dû se porter acquéreur d'un pavillon situé 6 rue Stuart correspondant à la parcelle cadastrée section K n°151, du fait du non accomplissement de l'un des objectifs de la convention d'intervention foncière liant la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

La Ville a donc pris possession de ce pavillon au prix de 588 400 € toutes taxes comprises.

Ce bien n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine foncier de la Ville car il ne répond

à aucun besoin ou objectif stratégique et il n'existe pas de projet d'intérêt général sur cette parcelle.

Par conséquent, il est nécessaire de signer un contrat de mandat avec une agence immobilière pour la commercialisation du pavillon sis 6 rue Stuart.

Ce mandat est semi-exclusif, d'une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction, pour un prix de vente de départ de 620 000 € hors taxes et des honoraires du mandataire à hauteur de 24 800 euros toutes taxes comprises à la charge du vendeur.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer un mandat de commercialisation avec l'agence immobilière Agence du Tremblay.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les conditions du mandat précisées ci-dessus.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

25 SEP. 2026

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.